

**Avenant n°1 à la convention de délégation de service public  
avec la Société Protectrice des Animaux**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dont le siège se situe 99, rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 Sarreguemines cedex, représentée par son Président, Monsieur Roland ROTH, habilité à signer la convention par délibération du 13 décembre 2012,

**D'une part,**

**Et**

La Société Protectrice des Animaux, association nationale reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe 39 boulevard Berthier, 75847 Paris cedex 17, représentée par son Administratrice provisoire, Michèle LEBOSSÉ, agissant au nom et pour le compte de l'association,

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Dépôt des animaux errants à la fourrière**

L'article 6 « Missions du Délégué » est complété par l'alinéa suivant :

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir sur le site du refuge-fourrière de Sarreguemines les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par les Maires des communes membres, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par les particuliers munis d'un ordre de mise en fourrière de la Mairie, ainsi que les chiens en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés par le service de capture de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de service public restent inchangées.

**Article 2 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait en trois exemplaires à Sarreguemines, le 17 janvier 2013

Pour la Société Protectrice des Animaux

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences

L'Administratrice provisoire  
Michèle LEBOSSÉ

Le Président  
Roland ROTH

